

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "**Les Seigneurs des Montagnes**".

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

-Cette association ,à but non-lucratif ,a pour objet de réunir toutes personnes désireuses de partager le jeu de rôle, de plateau, de figurines et de stratégies.

Et qui met l'accent sur la convivialité et sur l'aspect créatif du hobby.

-L'association nous permettrait d'effectuer des rencontres avec d'autres associations dans la région Haute-Savoie et ailleurs.

Permettrait aussi d'organiser des batailles, des tournois, une campagne à grande échelle, des concours de peintures, de développer toute activité en lien direct ou indirect avec le jeu, etc... De faire des activités en groupe et sans déranger les familles des membres du club.

Ainsi que des activités ouvertes au public : ateliers de découvertes peinture, initiations aux jeux.

Avoir un local pour se retrouver régulièrement pour pouvoir jouer, pratiquer les ateliers de peinture&modélisme ou autres. Rencontre tous les quinze jours, ou hebdomadaires.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au:

9 rue du chablais

Les terrasses du chablais - PorteA102

74200 Thonon-les-Bains.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

**a) Membres d'honneur** : il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme ; souvent, ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

**b) Membres bienfaiteurs** : il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs", ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier

**c) Membres actifs ou adhérents** : la catégorie des membres adhérents ou usagers est souvent opposée à celle des membres actifs qui participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association, à la réalisation des objectifs, alors que les premiers adhèrent à l'association dans l'unique but de bénéficier de prestations. Ils apparaissent davantage comme de simples clients que comme de véritables membres.

**d) Membres fondateurs** : il s'agit de ceux qui ont participé à la constitution de l'association ; ils sont désignés dans les statuts eux-mêmes ou identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

### ARTICLE 6 - ADMISSION

Les inscriptions sont ouvertes, voici les conditions suivantes:

-Avoir 18 ans minimum.

- En cas d'intégration, le nouveau membre devra s'acquitter de la cotisation et transmettre ses coordonnées au Conseil d'Administration.
- Remplir la fiche d'inscription pour transmettre ses coordonnées et l'adresse mail est obligatoire ( les communications de l'association se feront par mail pour éviter les coûts lié par les lettres (papiers/enveloppes/timbres) et écologiques (papier/enveloppe).
- S'inscrire sur le forum. (facultatif mais nécessaire pour favoriser le contact/rencontre entre adhérents).
- Signer le règlement intérieur

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par le conseil d'administration à titre de cotisation.
  - Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.
  - Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'association.
  - Sont membres fondateurs les membres désignés ci-dessous. Ce sont les membres présents lors de la création de l'association. Ils cotisent au même titre qu'un membre actif.
- Romain Corcel  
-Céline Jacquemoud

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'État, des Régions, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° les rétributions pour services rendus.

## **ARTICLE 10. - COMPTABILITÉ**

Une comptabilité pour l'enregistrement de toutes les opérations financières complètes est tenue à jour.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Les Assemblées Générales ordinaires comprennent tous les membres de l'Association à jour de cotisation à la date de l'envoi des convocations et adhérents depuis plus de trois mois, et âgés de 18 ans minimum. Elles se réunissent sur convocation du Président, du secrétaire ou sur la demande de plus du tiers des membres de l'Association. Dans ce dernier cas, les Assemblées se tiennent dans le mois suivant la

demande. Les convocations sont envoyées par mail au minimum deux semaines avant la tenue des Assemblées et en précisent l'ordre du jour.

Une feuille de présence est émarginée et certifiée par les membres du Bureau.

Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par des membres présents.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité ou des deux tiers des voix des membres présents.

La voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

Les débats et les délibérations des Assemblées Générales font l'objet de comptes-rendus signés par le Président et le Secrétaire, consignés dans des procès-verbaux et envoyés à l'ensemble des membres dans les trois mois qui suivent la réunion.

Elle se réunit pour examiner :

-le rapport d'activité annuel.

-le rapport financier annuel: Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

-les questions diverses : Seules les questions figurant à l'ordre du jour et les questions diverses parvenues par écrit au Bureau de l'Association au moins une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent faire l'objet d'un vote.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité ou des deux tiers des membres présents ou des suffrages exprimés.

Elle statue sur les questions qui sont de sa seule compétence :

· -changements apportés aux statuts,

· -dissolution de l'Association.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les Membres fondateurs sont automatiquement inclus dans le conseil d'administration.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus débutent à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an minimum, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un/e président/e ROMAIN CORCEL
- 2) Un/e trésorier/e CÉLINE JACQUEMOUD
- 3) Un/e secrétaire FRANÇOIS-XAVIER CHATELLAIN

#### ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et approuver par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les membres de l'association auront lu et signé le présent règlement Intérieur. Tout participant sera tenu de le respecter scrupuleusement.

#### ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Thonon-les-Bains , le 05/06/2016. »

JACQUEMOUD Céline



ROMAIN CORCEL  
Président